

Réalisation d'un film documentaire anthropologique

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2025003196A070

Date limite de remise des plis

12 / 11 / 2025 à 12 heures

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

IRD

Délégation régionale Ile-de-France-Ouest

Représentant : Mme Ana-Claudia BREFE FONSECA, Déléguée Régionale

Adresse :

IRD - Délégation Régionale Ile-de-France

CAMPUS CONDORCET

8 Cours des Humanités, 93300 Aubervilliers

Ce marché est passé pour le compte de l'Unité Mixte et de Recherche 196 CEPED de la Délégation Régionale de l'IRD en Ile-De-France-Ouest.

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Réalisation d'un film documentaire anthropologique**

Réalisation d'un film documentaire à caractère anthropologiques relatif aux évacuations sanitaires de mineur-es de Mayotte vers l'île de La Réunion - projet AccMinEv

Numéro de référence de la nomenclature en vigueur à l'IRD :

CA.31	COMMUNICATION : CONCEPTION-REALISATION AUDIOVISUELLE
-------	--

Nomenclature communautaire pertinente :

92111100-3	PRODUCTION DE FILMS ET DE VIDEOS à usage PEDAGOGIQUE
------------	--

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Réalisation d'un film documentaire anthropologique
 Acheteur	IRD
 Type de contrat	Marché ordinaire de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Mayotte et La Réunion
 Durée	18 mois - Marché sans mise en concurrence ultérieur avec le même titulaire possible

	Pénalités de retard	OUI (voir CCAP)
	Variation des prix	NON
	Nature des prix	Prix forfaitaires

- **Allotissement :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr.

Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Mots clés : référence du marché soit le n°2025003196A070

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats ont la possibilité de choisir la langue anglaise pour faciliter leurs démarches sur la plateforme. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents **et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.**

(Il est important que le candidat indique une **ADRESSE ELECTRONIQUE VALIDE** pour recevoir et émettre les échanges électroniques pendant toute la durée de la procédure et d'exécution du marché).

IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCÉDER AUX DOCUMENTS. Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Acte d'engagement
- Déclaration du candidat (DC2)
- Lettre de candidature (DC1)
- RC
- Annexe Financière (trame de DPGF à remplir)
- CCAP
- CCTP

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à : via le profil acheteur.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

- En application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du décret du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la présente consultation.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ou de l'acheteur ne sont pas autorisées.

■ Contenu des plis :

❖ A l'appui de leur CANDIDATURE, les candidats doivent fournir les documents suivants :

-Une lettre de candidature établie sur l'imprimé DC1 fourni au DCE ou sur le DUME

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la société, un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat est à fournir avant signature du marché.

Le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, il doit indiquer conformément aux articles R2142-19 à 27 du code de la commande publique :

- la forme du groupement (conjoint ou solidaire)
- le mandataire,
- et si les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires.

-Une déclaration du candidat établie à l'aide de l'imprimé DC2 fourni au DCE ou sur le DUME comprenant notamment les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat (ou l'un ou plusieurs membres du groupement) est en redressement judiciaire ;

Le dossier de candidature devra présenter les éléments suivants :

- **Déclaration sur l'honneur** comme quoi le candidat n'entre dans aucun des cas obligatoires d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 6 et à aucun des cas prévus aux articles L.2141-7 à 11 ; cocher la case prévue à cet effet
- **Fournir le Numéro Unique d'Identification** – si le candidat est étranger, produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- **L'aptitude à exercer l'activité professionnelle** – exemple, l'inscription à un registre professionnel ;
- **Les capacités économiques et financières** :
 - Le chiffre d'affaires global des trois dernières années ainsi que la part correspondant aux prestations objet du marché ;
 - L'effectif global sur les trois dernières années en identifiant les compétences dédiées aux prestations objet du marché ;
- **Les capacités techniques et professionnelles** - la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen :
 - Des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat – **liste de marché de services de mêmes types, exécutés au cours des trois dernières années** : Ces marchés sont prouvés par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;

Si la situation juridique le justifie, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

❖ **L'OFFRE des candidats est composée des documents suivants :**

- **L'Annexe 1 de l'Acte d'engagement, la « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) », complétée et non obligatoirement signée ;**
- **Un mémoire méthodologique** décrivant, entre autres, les éléments suivants :
 - Les moyens humains et technique mis en œuvre ;
 - La qualité et la pertinence de la méthodologie et de l'organisation de la prestation, en tenant compte des contraintes ;
 - et tout autre renseignement que le soumissionnaire estimera nécessaire pour étayer son offre.

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que le critère de choix « Valeur technique de l'offre » est jugé sur la base du mémoire méthodologique. Le soumissionnaire doit donc apporter un soin particulier à la constitution de ce document. La remise d'un document incomplet au regard des éléments décrits ci-dessus peut entraîner une perte de points dans la notation.

- **Le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance** (formulaire DC4, qui sera annexé à l'Acte d'engagement), dûment complété, qui devra être accompagné des documents administratifs demandées à l'article 2.6 du présent Règlement de la Consultation (à l'exception de la « Lettre de candidature » -DC1) - (DC4 disponible sur le site du Ministère de l'Economie).

L'absence des pièces mentionnées à l'article 3 « présentation des propositions » peut entraîner le rejet de l'offre.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre les CCAP, CCTP et RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Protection des données personnelles :

Le Titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs et prestataires de services, au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de sa mission. Ces renseignements ou documents ne peuvent sans l'autorisation écrite de l'IRD être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le Titulaire s'interdit d'utiliser les informations et documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues par le marché.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

En effet, les informations à caractère personnel demandées dans le document de consultation des entreprises sont obligatoires et leur absence compromettrait la candidature, qui deviendrait irrégulière. Suite à la fourniture du dossier de candidature et de l'offre des soumissionnaires, les informations nécessaires seront enregistrées dans un fichier informatisé par l'IRD.

Les données transmises seront utilisées dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer l'exécution du contrat. Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder dix (10) années.

Les moyens adaptés pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles transmises seront mis en place par les parties, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel nécessitant d'y avoir accès pour la bonne exécution du marché public et, le cas échéant, à ses sous-traitants. Les sous-traitants en question seront soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les parties s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données personnelles transmises dans le cadre du marché, sauf motif légitime contraignant, sans le consentement préalable du propriétaire de la donnée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le propriétaire des données personnelles bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ces dernières ou encore de limitation du traitement.

En signant le présent marché, le titulaire accepte que les données à caractère personnel qu'il aura fourni soient collectées et traitées par le maître d'ouvrage.

- **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent saisir aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr/guide d'utilisation de la plateforme](http://www.marches-publics.gouv.fr/guide-dutilisation-de-la-plateforme) :<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>.

La transmission des plis avant les dates et heures limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les copies de sauvegarde peuvent également être déposées de manière électronique sur le profil acheteur.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être placés dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

IRD - Délégation Régionale Ile-de-France
CAMPUS CONDORCET
Bureau Achats et Marchés – Service Financier
8 Cours des Humanités, 93322 Aubervilliers cedex

Contact : Plateforme des Achats de l'Etat
Courriel : bam.idf-ouest@ird.fr

Durant toute la procédure, **tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur**. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent **être remises en euros et rédigées en langue française**. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Seule l'offre technique peut comporter des documents uniquement rédigés en anglais.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier. Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

■ **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ **Critères de sélection des candidats :**

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Ne seront pas admises les candidatures :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à 5 du Code de la Commande Publique.
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement de consultation ;
- Qui ne présentent pas des garanties suffisantes au regard des documents exigés à la rubrique « capacités professionnelles, techniques et financières du candidat » (article 3 du présent règlement de consultation).

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

1. Garanties professionnelles économiques et financières
2. Garanties techniques et professionnelles

- **Critères de jugement des offres :**

Pour les soumissionnaires dont l'offre peut être examinée, le représentant de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest choisira l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » dans les conditions des articles R2152-6 à 8 du Code de la Commande Publique, compte tenu des critères pondérés suivants :

- 1) Valeur technique de l'offre (60%)**

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des éléments issus du mémoire méthodologique établi et fourni avec son offre par le soumissionnaire, et analysée de la manière suivante :

- **Moyens humains (15%)** : Équipe mise en œuvre pour cette prestation telle que décrite dans le CCTP (expérience confirmée)
- **Qualité et pertinence de la méthodologie et de l'organisation (20%)** : Présentation de l'organisation mise en place pour cette prestation en tenant compte des contraintes décrites dans le CCTP
- **Moyens techniques (15%)** : Moyens techniques mis à disposition, notamment équipement de tournage, outils et logiciels
- **Performances en matière de protection de l'environnement (10%)** : Les performances en matière de protection de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du présent marché, pourront porter sur les émissions de gaz à effets de serre (les déplacements générés par les tournages), la gestion des déchets et des consommables sur les lieux des tournages, le respect des réglementations environnementales locales

- 2) Prix des prestations (40 %)**

Les prix proposés par les soumissionnaires seront notés par rapport à la DPGF

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

une éventuelle demande négociation.

■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur.

La négociation est conduite dans le respect des principes généraux de la commande publique et notamment dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Les informations données aux soumissionnaires ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. L'IRD ne peut révéler aux autres soumissionnaires des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ Justificatifs à fournir par l'attributaire :

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

- A. L'acte d'engagement et l'annexe financière (le BPU) **signés manuscritement par la personne habilitée à engager le candidat** ;
- B. Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- C. Extrait KBIS ou équivalent : Tout élément délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion permettant l'identification de l'opérateur ;
- D. RIB ou le RIP ;
- E. Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;
- F. Certificats fiscaux et sociaux à jour : Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales / Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise ;

G. **Attestation sur l'honneur**: Le candidat, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur et signe :

Dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;

Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

H. **La liste nominative des salariés étrangers** soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article D.5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : la date d'embauche, la nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) [ou, à défaut, l'attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;

I. Certification de la régularité du candidat au regard des articles L.5212-1 à 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises employant au moins 20 salariés) ;

Précisions sur la teneur des documents demandés notamment pour les candidats établis dans un pays autre que la France :

✓ Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :

- en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

✓ Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*).

✓ Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*), parmi les documents suivants :

- lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

- un document équivalent.

OU

- à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

A défaut de transmission de ces documents, dans un délai de **8 jours ouvrés**, le contrat sera attribué au soumissionnaire classé en seconde position.

5. VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Montreuil
7 rue Puig (niveau 206 rue de Paris)
BP 30322
Montreuil
93558 Montreuil Cedex
Téléphone : 01 49 20 20 00
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Télécopie : 01 49 20 20 99
Site internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

- [Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
- [Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
- [Médiateur des entreprises](#)
- [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)